

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Demande d'autorisation provisoire de séjour
« Recherche d'emploi ou création d'entreprise »
Etudiants titulaires du grade de master
Art.L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vous devez prendre rendez-vous auprès de

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>

Rubrique :

Sous-préfecture de Fontainebleau/Pôle départemental « Talents internationaux »

[Carte de séjour "Recherche d'emploi ou création d'entreprise \(anciennement APS Master\)"](#)

Vous devrez vous présenter le jour de votre rendez-vous muni d'un dossier complet avec les documents en originaux et copies (datés de moins de 3 mois).

Vous devez remplir **COMPLETEMENT** (en lettres capitales si possible) le présent formulaire accompagné des pièces justificatives. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Etat-civil du demandeur

Numéro du titre de séjour (10 chiffres) :

Date de fin de validité du titre de séjour : / /

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Sexe : F M

Nationalité :

Pays de naissance :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Adresse actuelle (en cas d'hébergement, le préciser) :

.....
.....

Tél. :

Adresse messagerie électronique :

Diplôme préparé : *Master of science* *Master spécialisé* Diplôme d'ingénieur Autre diplôme au moins équivalent au master Licence professionnelle

Préciser :

Nom et commune de l'établissement :

Date de remise du diplôme prévue :

Date et signature :

Conditions à remplir :

Être titulaire du grade de Master (liste établie par l'arrêté du 12 mai 2011) obtenu en France dans un établissement supérieur habilité au plan national

La demande doit être formulée avant l'expiration du titre de séjour "étudiant".

Documents à transmettre :

- Passeport en cours de validité (copie des pages « état civil » et « validité ») ;
- 3 photographies d'identité identiques, bien contrastées, format 35x45, sur fond clair, tête nue et de face;
- Copie recto verso de la carte de séjour temporaire « étudiant » ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, de téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture du fournisseur d'accès à Internet, contrat d'assurance-habitation...).
- Si vous êtes hébergé par un particulier : attestation manuscrite de l'hébergeant, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant ainsi qu'un document officiel à votre nom, prénom à l'adresse indiquée ;
- Attestation de réussite ou copie du diplôme ;
- Attestation de sécurité sociale en cours de validité et à la bonne adresse ;
- Document justifiant que le diplôme obtenu équivaut au grade de Master (RNCP1) ou qu'il est labellisé niveau 1 par la conférence des grandes écoles (mastère et "master of science").

Renseignement divers :

Une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de 12 mois peut être délivrée à certains étudiants étrangers souhaitant compléter leur formation par une première expérience professionnelle ou justifiant d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à leur formation (*durée variable selon les accords bilatéraux*).

Cette disposition ne concerne pas les étudiants algériens dont le droit au séjour en France est régi par les dispositions de l'accord franco-algérien.

Conformément aux dispositions de [l'article R 5221-26 du code du travail](#), l'étranger bénéficiaire d'une APS « étudiant en recherche d'emploi et/ou justifiant d'un projet de création d'entreprise » d'une durée de 12 mois est autorisé, jusqu'à la conclusion du contrat correspondant à sa première expérience professionnelle ou jusqu'à la création de l'entreprise relevant du domaine de sa formation, à exercer une activité salariée dans la limite de 964h.

Changement de statut vers un titre de séjour « salarié » ou « créateur d'entreprise » :

Dans le délai maximal de 15 jours après la conclusion de son contrat de travail, avant la fin de validité de l'APS, un dossier de demande de changement de statut doit être envoyé à la préfecture. Le dossier est disponible sur notre site internet : <http://seine-et-marne.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17319>